

République Française



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°2408 090

Réglementant la circulation
2 Avenue des Clozeaux à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise TPF située 11 rue Louis de Vilmorin à MENNECY (91540), de réglementer la circulation au niveau du 2 Avenue des Clozeaux à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser des travaux de raccordement ENEDIS.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Durant la période du lundi 19 août au lundi 9 septembre 2024 inclus, la circulation au niveau du Chemin de la Poste sera réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération :

Terrassement sur trottoir et chaussée

Report de la circulation piétonne sur le trottoir opposé

Mise en place d'un pont léger sur trottoir

Travaux en ½ chaussée

Mise en place d'un alternat manuel

Stationnement des véhicules de chantier sur l'emprise des travaux sur chaussée

Vitesse limitée à 20 km/h

Courrier d'information au riverain 2 avenue des Clozeaux

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux, durant la période du lundi 19 août au lundi 9 septembre 2024 inclus.

ARCIR 2408 090

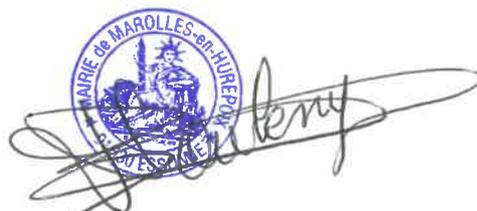
Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise TPF **au moins 7 jours** avant le début des travaux, pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 6 Août 2024**

Pour le Maire empêché,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal features a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text 'MAIRIE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX' and '1900'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

**Josiane BOULENGER
1^{ère} adjointe**